

PREFECTURE DE L'AUBE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 00- 43 43 A

portant création d'un périmètre de protection
autour de la réserve naturelle de l'étang de la Horre
(Aube, Haute-Marne)

**LE PREFET DE L'AUBE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif aux réserves naturelles,

Vu le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle de l'étang de la Horre,

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Marne,

ARRESENT

Article 1^{er} : Il est créé un périmètre de protection autour de la réserve naturelle de l'étang de la Horre sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Droyes (Haute-Marne)

Section D1, lieu-dit La Horre Nord, parcelles 48 à 57, 240 à 252, 254 à 256, 265 à 267, 873, 887, 888

Section D1, lieu-dit La Horre Sud, parcelles 199, 202 à 204, 209 à 211, 214 à 220

Section D1, lieu-dit Champ Rôti, parcelles 146 à 168, 173, 175 à 194, 196 à 198, 796, 797

Section ZW, lieu-dit La Horre Centre, parcelles 1 à 13, 16, 17p, 18 à 24, 26

Section ZX, lieu-dit Le Haut Pré, parcelles 43 à 45, 47 à 65

Commune de Puellemontier (Haute-Marne)

Section A1, lieu-dit La Forêt Sud, parcelles 4 à 21, 29 à 34, 36, 37p, 39, 463 à 466, 469 à 473, 477 à 482, 531 à 533

Section A1, lieu-dit La Forêt Nord, parcelle 49

Section A1, lieu-dit Etang de la Horre, parcelles 529, 530

Section A4, lieu-dit Champ Rôti, parcelles 326 à 354, 462

Commune de Bailly-le-Franc (Aube)

Section B3, lieu-dit Le Grand Gagnage, parcelles 259 à 268

Section B3, lieu-dit Les Prés du Bois, parcelles 269 à 278, 283

Section B3, lieu-dit Le Bois de Bailly, parcelles 291 à 293

Section ZH, lieu-dit Le Champ La Bique, parcelles 23, 24, 39, 67 à 81

Section ZH, lieu-dit Les Prés de la Horre, parcelles 25, 28 à 30

Section ZH, lieu-dit La Côte Jacquinet, parcelles 26, 27, 82 à 91

Section ZH, lieu-dit Taroma, parcelles 31 à 33

Section ZH, lieu-dit Les Grandes Folies, parcelles 34 à 38, 41 à 46

Section ZH, lieu-dit Les Trapières, parcelles 47 à 66

Section ZH, lieu-dit Les Petits Ardouins, parcelles 92 à 99

Section ZH, lieu-dit Les Collots, parcelles 100 à 107

Commune de Lentilles (Aube)

Section AD, lieu-dit Les Essarts, parcelles 1 à 11, 13 à 21, 123, 138, 139

Section AD, lieu-dit Forêt de Montmorency, parcelles 23 à 58, 60 à 70, 79 à 92, 94 à 113, 118 à 120, 125 à 133, 135 à 137

Section E, lieu-dit Le Pré Legeat, parcelles 5 à 30, 142

La superficie totale du périmètre de protection est de 1025 ha 03 a 26 ca.

Article 2 : Il est interdit de chasser les oiseaux à l'intérieur de ce périmètre, sauf les pigeons ramiers, les bécasses et les grives.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Marne, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse de l'Aube, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse de Haute-Marne, Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et de la Préfecture de Haute-Marne.

Fait à Troyes, le 6 septembre 2000
Pour le préfet,
La secrétaire générale
Signé : Françoise FUGIER

Fait à Chaumont, le 6 Septembre 2000
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Signé : Gilles GAUDICHE

POUR EXPEDITION :
Pour le Préfet,
Pour le Chef de Bureau,
Par délégation,



Olivier NICLI